



CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE MONOTYPES HABITABLES 2009

Du 29 octobre au 1^{er} novembre

AVIS DE COURSE

Le Championnat de France de Voile Monotypes Habitables (CFMH) est une épreuve officielle de la Fédération Française de Voile organisée du 29 octobre au 1^{er} novembre 2009 à Hyères, par le COYCH dans le cadre des régates de « Novembre à Hyères ».

1. REGLES :

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009/2012* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux, (Le règlement du Championnat de France monotypes Habitables 2009)
- 1.4. En cas de conflit dans les traductions, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE :

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (code de publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

CFMH 09 AvisDeCourse 20 08 09 vialet.doc avis de course

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION:

3.1 Le Championnat de France de Voile Monotypes Habitables est ouvert aux Classes monotypes suivantes : Corsaire, Open 5.70, Melges 24, Neptune 6,25, Surprises, First Class 31.7, J24, Longtze. La FFVoile en accord avec l'organisateur se réserve le droit d'inviter toute autre classe Monotype qui souhaiterait participer à cet évènement.

Chaque bateau et son équipage doivent être en conformité avec leurs règles de Classe.

Chaque bateau devra être équipé d'une VHF en état de fonctionnement.

Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classe et la réglementation en vigueur (division 240).

Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.

Si moins de 5 bateaux d'une classe ne sont pas régulièrement inscrits au 10/10/2009 cette classe ne sera pas admise à courir.

3.2 Nombre d'équipiers :

(i) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le Skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris.

(ii) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{er} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision du jury suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

3.3 Les équipages doivent adresser par courrier leur bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site de la FFVoile : www.ffvoile.net/francemonotype ou celui du COYCH : www.coych.org accompagné des frais d'inscription requis au plus tard le 10/10/2009 à l'adresse suivante :

COYCH-CFHM

61 avenue du docteur Robin – 83400 HYERES (FRANCE)

3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valides, portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

Chaque concurrent devra signer, au moment de son inscription définitive, un formulaire contenant les termes suivants : *"J'accepte de me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes les autres règles qui régissent cette épreuve"*.

4 DROITS A PAYER :

(i) Montants des frais de constitution de dossier

Classes	Avant le 10/10/2009 (cachet de la poste faisant foi)	A partir du 10/10/2009
Bateaux de 9m et plus, 31.7,...	250€	330€
Bateaux de 6m à moins de 9m, Melges 24, Surprise,...	200€	280€
Bateaux de – de 6m, Open 5.7, Corsaire,...	120€	180€

Les équipages doivent adresser par courrier leur bulletin d'inscription, téléchargeable sur le site de la FFV : www.ffvoile.net/francemonotype ou celui du COYCH : www.coych.org, accompagné d'un titre de paiement correspondant au montant des frais de constitution de dossier et établi à

l'ordre du **COYCH** à :

COYCH-CFHM
61 avenue du docteur Robin – 83400 HYERES (FRANCE)

(ii) Modes de règlement :

Pour les équipages français : le bulletin d'inscription doit être accompagné d'un chèque bancaire du montant des frais de dossier ou de la copie de l'ordre de virement au compte bancaire ci-dessous.

Pour les équipages étrangers ; le bulletin d'inscription doit être accompagné de l'ordre de virement au compte bancaire ci-dessous.

En cas de virement, la classe et le N° de voile doivent être précisé sur celui-ci.

IBAN Bank: FR 76, BIC Code ou Swift :CCFRFRPP

code banque	code agence	N° de compte	clé
30056	00271	02715426332	24

Adresse: HSBC Hyères, 18 bis, avenue Gambetta, 83400 HYERES FRANCE

5. PROGRAMME :

5.1 Les inscriptions seront confirmées sur place au COYCH du 29 octobre à 9H00 au 30 octobre à 12H00.

5.2 Jauge et contrôle :

Le Jeudi 29 octobre : Accueil, timbrage du matériel, confirmation des inscriptions,
de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00.
Grutage : de 14H00 à 19H00.

Le Vendredi 30 octobre : Accueil, timbrage du matériel, confirmation des inscriptions, grutage
de 08H00 à 12H00.

5.3 Jours de course :

Le Vendredi 30 octobre : **A 13H00** : 1^{er} signal d'avertissement, Course(s).
A 18H00 : Cérémonie d'ouverture et Buffet des Equipages.

Le Samedi 31 octobre : **A 11H00** : 1^{er} signal d'avertissement. Course(s).
Snack.

Le Dimanche 1er Novembre : **A 11H00** : 1^{er} signal d'avertissement. Course(s).
Aucune procédure de départ ne pourra être lancée après l'heure limite fixée par avenant aux instructions de course.
17H30 : Palmarès et apéritif de clôture

5.4 Nombre de courses :

9 courses au maximum sont programmées pour l'ensemble des classes. Pour toutes les classes, 4 courses au maximum pourront être courues chaque jour.

6. JAUGE, MISE A DISPOSITION ET MISE A L'EAU DES BATEAUX :

6.1 Chaque bateau devra produire un certificat de jauge en cours de validité de sa classe monotype. Aucune jauge de certification de voile ne sera organisée pendant la confirmation des inscriptions. Toutes les voiles devront être présentées au timbrage du matériel dûment mesurées et certifiées. Si les règles de classes l'exigent, une pesée des équipages sera effectuée, elles auront lieu exclusivement aux horaires de la confirmation des inscriptions.

6.2 Les voiliers devront être présents au COYCH pour subir les éventuels contrôles de jauge et le timbrage des matériels entre 29 octobre à 9H00 et le 30 octobre à 12H00.

6.3 La mise à l'eau des bateaux se fera au port de Hyères du 29 octobre de 14H00 à 19H00 et le 30 octobre de 8H00 à 12H00.

Le comité d'organisation prendra en charge, par bateau inscrit définitivement, les frais correspondant aux taxes d'amarrage dans le port de Hyères, à une mise à l'eau avant l'épreuve effectuée aux heures indiquées ci-dessous et à une sortie de l'eau à la fin du championnat aux heures indiquées

CFMH 09 AvisDeCourse 20 08 09 vialet.doc avis de course

par avenant aux I.C. (Ces taxes et grutages sont pris en charge financièrement par le Port de Hyères et le COYCH)

- 6.4 Les bateaux qui seront grutés avec leurs propres sangles ou élingues, conformes aux normes de grutage, devront fournir une attestation de décharge de responsabilité de manutention signée par le skipper ou le propriétaire.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront remises aux concurrents au secrétariat du COYCH au cours de leur confirmation d'inscription, les 29 et 30 octobre 2009.

8. LIEU ET TYPE DE PARCOURS :

L'annexe 1 des Instructions de course définira l'emplacement des zones de course en rade de Hyères
Les parcours seront de type "au vent, sous le vent".

9. SYSTEME DE PENALITE:

- 9.1 Pour l'ensemble des Classes admises à participer au championnat de France de Voile Monotypes Habitables, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

- 9.2 Un jugement sur l'eau, dont les modalités seront précisées dans les Instructions de Course, pourra être mis en place.

10. CLASSEMENTS et TITRES :

- 10.1. Le nombre minimum de courses devant être validées pour constituer une série est de 3.

- 10.2 Décompte des courses :
4 courses devront être courues et validées pour enlever le plus mauvais résultat.

- 10.3 Dès que la confirmation des inscriptions sera close et avant la publication des premiers résultats, la liste des titres qui seront effectivement attribués sera affichée aux panneaux officiels.

11. PLACE AU PORT :

Les bateaux devront rester à la place de port qui leur sera attribuée par l'organisateur lors de la confirmation des inscriptions.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO :

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX :

Les titres de « Champion de France » seront décernés aux premiers équipages des Classes qui remplissent les critères définis par le règlement du Championnat de France de Voile Monotypes Habitables 2009 :

Le règlement du CFVMH est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante :

<http://www.ffvoile.net/ffv/web/evenement/2009/CFMH/reglement.pdf>

Les titres de « Champion de France » pourront être décernés à des équipages étrangers.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

CFMH 09 AvisDeCourse 20 08 09 vialet.doc avis de course

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE :

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.
En cas d'incapacité à présenter cette attestation, la FFVoile lui proposera une assurance au tiers couvrant le montant défini ci-dessus.

17. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE :

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Voile Monotypes Habitables 2009 », à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

18. REGLE PARTICULIERE AU PLAN D'EAU :

Conformément aux règles administratives locales, tous les voiliers devront se conformer aux instructions particulières relatives à la circulation des navires qui seront affichées sur les tableaux officiels.

19. INFORMATIONS :

19.1. Règlement :

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Département Habitable

17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

Tél. : 33 (0)1 40 60 37 00 - Fax. : 33 (0)1 40 60 37 37

Internet : www.ffvoile.org

Marc BOUVET : marc.bouvet@ffvoile.fr

19.2. Organisation Technique :

COYCH – 61 avenue du docteur Robin – 83400 HYERES (France).

Tél. : 33 (0)4 94 38 61 67 – Fax : 33 (0)4 94 38 68 14

E-mail : coych@wanadoo.fr

Internet: www.coych.org

19.3. Hébergement :

- Office du Tourisme de la ville de Hyères: www.ot-hyeres.fr

Proches du COYCH:

- Pierre et Vacances, Maeva: hya@maeva.com ; 0494007171

- Hôtel-résidence plein sud: www.vacancesbleues.fr ; 0494018800

- Hôtel le Méditerranée: www.hotel-lemediterranee.com ; 0494005270

- Hôtel le Lido: www.lido-beach.com ; 0494014380

- Hôtel la Potinière: www.hotel-lapotiniere.com ; 0494005160

- Hôtel Bor :

Partenaires :



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris